



REGLEMENT DU JEU
« LE COUP DE POUCE LAFORÊT »
LAFORÊT FRANCE
du 12/09 AU 31/10/2022.

Article 1 - Société organisatrice

LAFORÊT France, SAS au capital de 5 762 560 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 59-61 rue Pernety, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 838 692, organise un jeu concours, intitulé « Le coup de pouce Laforêt » (ci-après le Jeu) du 12/09/2022 à 00h00 au 31/10/2022 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'adresse officielle du Jeu est : Laforêt Jeu « Le coup de pouce Laforêt » - service marketing 59-61 rue Pernety, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France. Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Toute personne réalisant une estimation pour la vente d'un bien avec une agence du réseau Laforêt sur la période est appelée ci-après "Participant". Le jeu « Le coup de pouce Laforêt » est réalisé en agence. Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse et les DOM-COM) exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt France), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
- Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau Laforêt.

Si les personnes réalisant une estimation pour la vente d'un bien avec une agence du réseau Laforêt, ne souhaitent pas participer au jeu concours « Le coup de pouce Laforêt », il leur suffira d'envoyer un email à marketing@laforet.com.

2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant le traitement des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation du jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « Le coup de pouce Laforêt » se déroulera dans les agences Laforêt du 12 septembre au 31 octobre 2022 avec cinq (5) gagnants au total. Les conditions de participation et le règlement du jeu sont disponibles sur le site laforet.com

3.2 - Principe du Jeu

Du 12/09/2022 au 31/10/2022, dès qu'un propriétaire réalise une estimation de son bien dans une agence du réseau Laforêt, il sera automatiquement inscrit pour participer au Jeu « Le coup de pouce Laforêt » et participera au tirage au sort.

A la fin de la période de jeu, cinq (5) gagnants seront tirés au sort par huissier de justice.

Les Participants devront respecter le présent règlement et notamment les conditions ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer.

- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Chances de gagner

Pour chaque estimation réalisée auprès d'une agence Laforêt sur la période, le participant dispose d'une chance de gagner une dotation.

3.4 – Présentation des dotations

Le Jeu prévoit cinq (5) dotations : cinq (5) chèques de la somme de 1 850€ correspondant à l'estimation par Laforêt France de la dépense moyenne des ménages en énergie pour le logement en France en 2022.

3.5 - Attribution des offres

Cinq (5) tirages au sort se dérouleront sept (7) jours ouvrés après la fin de la période de jeu.

Ces tirages au sort seront effectués par un huissier de justice : Maître Di Cesare, FIDARE, siège social : 36 rue Ponthieu, 75008 Paris.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Article 4 - Annonce des gagnants/perdants

Le gagnant sera prévenu directement par l'Organisateur du jeu par téléphone puis par un emailing dédié, sous 7 jours après le tirage au sort.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail et de communiquer leurs coordonnées à l'Organisateur sous dix (10) jours, date après laquelle leur dotation sera perdue. Dans ce cas, l'Organisateur procédera à un nouveau tirage au sort par huissier de justice.

L'Organisateur se réserve le droit d'annoncer le gagnant sur ses réseaux sociaux.

Article 5 - Remise des lots

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit.

Les dotations sont envoyées par virement bancaire aux coordonnées bancaire indiquées par chaque gagnant. Laforêt France n'est pas responsable de l'envoi des dotations à un mauvais compte bancaire du fait de l'erreur ou de la négligence d'un gagnant ni des dysfonctionnements des services bancaires.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, à une société franchisée du réseau Laforêt ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 6 - Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées par l'agence du réseau Laforêt et par Laforêt France dans le respect de la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects » dont elle a été informée par l'agence du réseau Laforêt et également disponible en agence et sur www.laforet.com/donnees-personnelles.

Ces données font l'objet d'un traitement spécifique nécessaire à l'organisation du jeu. Les données des personnes ayant demandé une estimation pour la vente d'un bien à une agence du réseau Laforêt sur la période précisée à l'article 3.2 sont destinées aux services concernés de Laforêt France en charge de l'organisation et de la réalisation des finalités définies ci-avant et feront l'objet d'un tirage au sort par huissier de justice.

En conformité à la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects », les données des participants au jeu ayant la qualité de clients des agences du réseau Laforêt, seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi Informatique et libertés du 06.01.1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du présent règlement ou en adressant un mail à donneespersonnelles@laforet.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

S'ils sont déclarés gagnants, les participants au présent jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les personnes refusant le traitement de leurs informations à caractère personnel ne pourront participer au présent jeu et prétendre à l'attribution d'un lot.

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.laforet.com.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 8- Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Di Cesare, FIDARE, siège social : 36 rue Ponthieu, 75008 Paris.

Article 8 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 - Responsabilité

Indépendamment des restrictions déjà énoncées au présent Règlement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le(s) gagnant(s) du bénéfice de son(leurs) gain(s).

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 10 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1 au plus tard le 01/12/2022.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.